

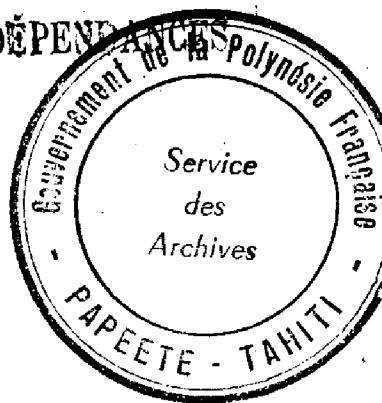
BULLETIN OFFICIEL DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

ET DU

PROTECTORAT DES ILES DE LA SOCIÉTÉ ET DÉPENDANCES

ANNÉE 1865.

N° 5.



SOMMAIRE.

Numeros.	Pages.
13. Ordonnance du 19 février 1863, sur l'organisation des conseils de districts	34
14 à 15. Nominations, mutations, etc.	38

N° 13. — *ORDONNANCE de la Reine des Iles de la Société et dépendances et du Commandant Commissaire Impérial, du 19 février 1863, sur l'organisation des conseils de districts.*

POMARE IV, reine des Iles de la Société et dépendances, et le Commandant, Commissaire Impérial,

Vu la loi du 12 novembre 1855, constituant les conseils de districts ;

Attendu que dans l'intérêt des populations indigènes, il importe de donner à cette loi municipale toute son application ;

Vu les décisions des 2 juillet, 7 et 21 août, 12 novembre 1862, ordonnant la réunion en un même village des habitants de Papara et d'Atimano ; de Mataoaë, Vairao, Toahotu ; d'Atimaha, Moruu, Varari, Haapiti ; de Teahoroa, Teavaro ; de Maatea, Haumi, Afarcaitu ;

Vu l'ordonnance du 21 mai 1862 sur la création de centres de population,

ORDONNONS :

ART. 1^{er}. A partir du 1^{er} janvier 1863, l'île Taïti comportera dix-huit villages qui prendront les noms de :

BULL. OFF. N° 5. — ANNÉE 1865.